

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Scrutin municipal – 7 novembre 2021

Objet : **Résumé des conditions s'appliquant aux électeurs et candidats.**
(joint en annexe de l'avis d'élection donné en date du 10 septembre 2021)

La présente résume les conditions applicables pour être électeur et/ou candidat lors de l'élection du 7 novembre 2021 :

→ Que les conditions requises pour être électeur à l'élection du 7 novembre 2021 sont les suivantes :

- avoir 18 ans le : **7 novembre 2021**
- être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le: **1^{er} septembre 2021**
et à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

ET

- remplir l'une des conditions suivantes :
 - être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six (6) mois au Québec le **1^{er} septembre 2021**
 - ou
 - être le propriétaire d'un immeuble¹ ou l'occupant d'un établissement d'entreprise¹, depuis au moins douze (12) mois le **1^{er} septembre 2021**
et avoir transmis au président d'élection une **demande d'inscription** sur la liste électorale.
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble¹ ou cooccupant d'un établissement d'entreprise², depuis au moins douze (12) mois le **1^{er} septembre 2021**
et avoir été désigné au moyen d'une **procuration** signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs le 1^{er} septembre 2021

- Notes :
1. Au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (Chapitre F-2.1).
 2. L'immeuble et l'établissement d'entreprise doivent être situés sur le territoire de la municipalité.

→ Que pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :

- 1) **avoir droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale** (ne veut pas dire être obligatoirement être inscrite sur la liste), c'est-à-dire répondre aux conditions suivantes:
 - avoir 18 ans le : **7 novembre 2021**
 - être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi le ; **1^{er} septembre 2021**

ET

- **remplir l'une des deux** conditions suivantes, être au **1^{er} septembre 2021**:

- être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis **au moins six (6) mois au Québec**

ou

- être le propriétaire unique d'un immeuble¹ ou occupant unique d'un établissement d'entreprise², **depuis au moins douze (12) mois**

Notes :

1. Au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (Chapitre F-2.1).
2. L'immeuble et l'établissement d'entreprise doivent être situés sur le territoire de la municipalité.

2) de plus, **résider de façon continue ou non** sur le territoire de la municipalité **depuis au moins douze (12) mois le 1^{er} septembre 2021**.

➔ **Que pour être inscrite sur la liste électorale, une personne** doit rencontrer les conditions requises pour être électeur et remplir l'une des conditions suivantes :

- être une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité;

ou, dans le cas des électeurs non-domiciliés:

- être propriétaire unique ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et avoir transmis une **demande d'inscription** à la liste électorale le ou avant le 3^o octobre 2021.

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise et avoir transmis une **procuration** signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants le ou avant le 3 octobre 2021.

Note : Toute demande d'inscription ou procuration reçue après le 3 octobre 2021 sera transmise à la Commission de révision pour analyse et inscription s'il y a lieu.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

Bureau du président d'élection : Lucie Roberge, Présidente
Me Louis-Philippe Caron, Secrétaire
4055, Principale
Saint-Cyrille-de-Wendover, (Québec)
J1Z 1C8

Tél. : (819) 397-4226
Courriel: municipalite@stcyrille.qc.ca

Notes: Le présent document n'est fourni qu'à titre indicatif et n'a aucune valeur légale. Il peut-être modifié à tous moments en cours de processus sans préavis.

Pour toute validation, se référer aux documents de la Direction générale des élections et à la Loi sur les élections et référendums municipaux.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 10 septembre 2021.

Signé:

Lucie Roberge
Présidente d'élection